

ORDONNANCE D'ORGANISATION JUDICIAIRE
N° 09/056 DU 15 JUILLET 2009 PORTANT DEMISSION D'OFFICE
DES MAGISTRATS CIVILS DU SIEGE

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 69, 79, 82 et 223 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 82/020 du 31 mars 1982 portant Code de l'Organisation et de la Compétence judiciaires, spécialement en son article 2 ;

Vu la Loi Organique n° 06 /020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats, spécialement en ses articles 45 et 65 ;

Vu la Loi Organique n° 08/013 du 5 août 2008 portant Organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1, 7 et 17 alinéa 1^{er} ;

Vu les dossiers personnels des magistrats ci-dessous ;

Attendu que les magistrats concernés, bien que régulièrement nommés ou désignés et affectés, n'ont pas rejoint leurs postes d'affectation, ni fourni de justifications en rapport avec ce manquement depuis de longs mois voire des années ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE :**Article 1 :**

Sont démis d'office de leurs fonctions et grades, les magistrats dont les noms ci-dessous :

A. Juges de Grande Instance

1. CHOKWE CEMBO	Matricule	N.U.
2. KALUMBA ANGONGO	Matricule	N.U.
3. MBUEBUE SELEMANI	Matricule	N.U.
4. Mme EBINDA ANGABAN	Matricule	504.890
5. Mme MUENZE KASONGO	Matricule	504.882

B. Président du Tribunal de Paix

1. ZIRIMWA BALABO	Matricule	N.U.
-------------------	-----------	------

C. Juge de Paix

1. MAMBA MALAMBA	Matricule	505.358
------------------	-----------	---------

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la Présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO

Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le

Le Cabinet du Président de la République

Adolphe LUMANU MULENDA BWANA N'SEFU

Directeur de Cabinet